

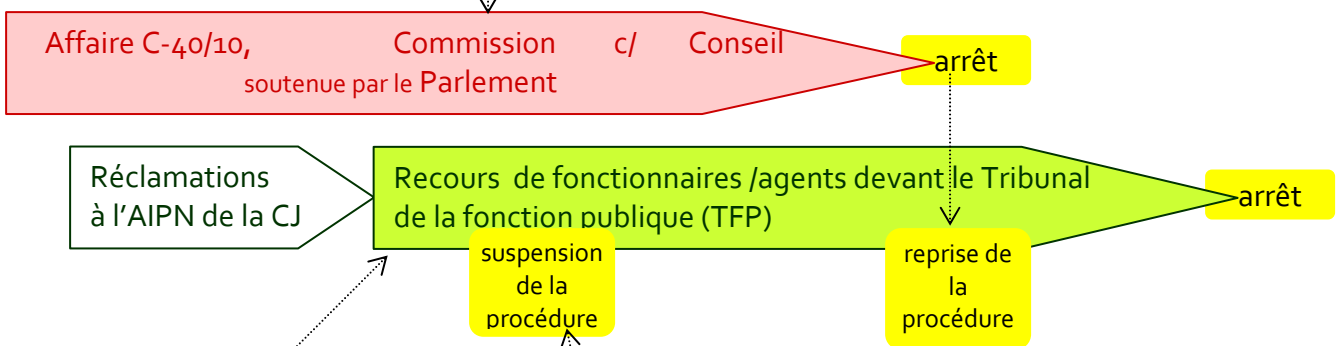
Adaptation des rémunérations : Faut-il introduire des réclamations ? L'unique enjeu porte sur les intérêts de retard

Comme nous l'avons annoncé dans notre 'Message officiel' du 8 mars 2010, EPSU a organisé l'introduction de 3 réclamations au sens de l'article 90, par. 2, du statut.

Ces réclamations n'ont pas d'autre but que de préparer la voie à un **recours** devant le TFP.

Cette démarche juridique a été conçue comme un **filet de sécurité** pour le cas –improbable– où la Commission se désisterait de son **recours** dans l'affaire C-40/10, Commission c/ Conseil.

Il ne faut pas perdre de vue que **l'enjeu principal** de ce conflit, juridique et politique, est **la défense de la légalité** ; sous cet angle, notre démarche est **complémentaire** à celle de la Commission et du Parlement qui la soutient.



Une fois saisi de nos recours, le TFP **suspendra la procédure** en attendant un **arrêt** de la Cour de justice dans l'affaire C-40/10.

Si jamais la Commission retirait son recours devant la Cour, le TFP devrait prendre la relève pour examiner la légalité du règlement attaqué du Conseil.

La fonction de 'filet de sécurité' est pleinement assurée par les réclamations que nous avons déposées et qui seront suivies d'un recours.

Or, une fois que la Cour aura prononcé son **arrêt**, il restera au TFP à trancher les points éventuellement laissés en suspens.

Par exemple, pour le cas où la Cour ne l'aurait pas réglé elle-même, le sort des **intérêts de retard**.

L'enjeu des réclamations/recours individuels de chacun se réduit en fait à l'allocation d'intérêts de retard.

L'importance de cet enjeu (allocation d'intérêts de retard) est laissée à l'appréciation de chacun : si vous l'estimez suffisamment important, EPSU vous propose son propre modèle de réclamation.

La réclamation –contrairement au recours– n'entraîne pas de frais.

Mettez EPSU en copie, qui coordonnera la suite de l'action et prendra à charge les **frais de recours** de ses membres.

Le délai de réclamation expire le 6 avril 2010.

EPSU-CJ.lu
<http://epsu-cj.lu/>